



TEXTE ADOPTÉ n° 266  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

20 mars 2024

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement du Land du Bade-Wurtemberg relatif à la création  
d'une compagnie de gendarmerie fluviale franco-allemande sur le Rhin*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 50, 273, 274 et T.A. 60 (2023-2024).*

*Assemblée nationale : 2141 et 2249.*

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Land du Bade-Wurtemberg relatif à la création d'une compagnie de gendarmerie fluviale franco-allemande sur le Rhin, signé à Strasbourg le 6 juillet 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mars 2024.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 2141.